

360 MRGroupe
Société par Actions Simplifiée à Actionnaire Unique
Au capital de 200.000 Euros

Siège Social :
10 Rue de la Mairie
62123 BEAUMETZ LES LOGES

RCS ARRAS 979.380.201

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ACTIONNAIRE UNIQUE
DU 1^{ER} AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le 1^{ER} avril.

Monsieur Mathieu ROBINNE

Propriétaire de la totalité des DEUX CENT MILLE Actions (200.000 Actions) d'UN EURO (1 €) chacune composant le capital social de la société 360 MRGroupe, Société par Actions Simplifiée à Actionnaire Unique au capital de DEUX CENT MILLE EUROS (200.000 €) dont le siège est situé au 10 Rue de la Mairie 62123 BEAUMETZ LES LOGES, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'ARRAS sous le numéro 979.380.201.

Actionnaire Unique et Président de ladite société,

I - A préalablement exposé ce qui suit :

En sa qualité de Président, Monsieur ROBINNE, rappelle ensuite que l'Actionnaire Unique est appelé à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Transformation de la société en Société A Responsabilité Limitée ;
- Adoption des statuts de la société sous sa nouvelle forme ;
- Nomination du Gérant ;
- Non modification de la durée de l'exercice social en cours ;
- Constatation de la réalisation définitive de la transformation ;
- Dispositions fiscales ;
- Formalités / Pouvoirs.

DS
MR

II - A pris les décisions suivantes :

PREMIERE DÉCISION **TRANSFORMATION DE LA SOCIETE** **EN SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE**

L'Actionnaire Unique, après avoir constaté que les conditions légales étaient réunies, décide, en application des dispositions des articles L 225-243 à L 225-245 du Code de commerce, de transformer la société en Société A Responsabilité Limitée à compter de ce jour.

Cette transformation effectuée dans les conditions prévues par la loi n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La durée de la société, son objet et son siège social restent inchangés.

Le capital social reste fixé à la somme de DEUX CENT MILLE €EUROS (200.000 €). Il sera désormais divisé en DEUX CENT MILLE Parts sociales (200.000 P) d'UN €URO (1 €) chacune, entièrement libérées, numérotées de 1 à 200.000, et attribuées à l'Actionnaire Unique actuel en échange des 200.000 actions qu'il possède.

DEUXIEME DÉCISION **ADOPTION DES NOUVEAUX STATUTS**

En conséquence de la décision de transformation de la Société en Société A Responsabilité Limitée adoptée sous la résolution précédente, l'Actionnaire Unique adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts régissant la société sous sa nouvelle forme et dont un exemplaire est et demeurera annexé au présent procès-verbal.

TROISIEME DÉCISION **NOMINATION DU GERANT**

L'Actionnaire Unique, statuant aux conditions requises sous la forme sociétaire nouvelle, nomme en qualité de Gérant de la Société :

Monsieur Mathieu ROBINNE, né à ARRAS (62) le 23 août 1988, de nationalité française, demeurant 35 bis Rue de Simencourt 62123 BEAUMETZ LES LOGES

Associé, pour une durée illimitée à compter de ce jour.

Le Gérant déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées et satisfaire à toutes les conditions requises par la Loi et les règlements pour leur exercice.

Le Gérant sera tenu de consacrer tout son temps aux affaires sociales.

Il aura, conformément à l'article 13 des statuts, tous les pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour passer seul tous les actes entrant dans l'objet social.

Dans les rapports avec la société et les associés, le Gérant peut faire tous actes de gestion dans l'intérêt de la société.

DS
Mr

QUATRIEME DÉCISION

NON MODIFICATION DE LA DUREE DE L'EXERCICE EN COURS

L'Actionnaire Unique décide que la durée de l'exercice en cours, qui sera clos le 31 octobre 2025, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la société en Société A Responsabilité Limitée.

Les comptes dudit exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions prévues aux nouveaux statuts et fixées par les dispositions du Livre deuxième du Code de commerce applicables aux sociétés à responsabilité limitée.

Le Président présentera à l'Associé Unique qui sera appelée à statuer sur ces comptes, le rapport relatif à l'exécution de son mandat pendant la période courue du premier jour dudit exercice jusqu'au jour de la transformation.

Ce rapport sera communiqué à l'Associé Unique conformément aux dispositions statutaires et légales applicables à la société sous sa forme nouvelle.

L'Associé Unique statuera sur ces comptes conformément aux règles édictées par les nouveaux statuts et les dispositions du Livre deuxième du Code de commerce applicables aux sociétés à responsabilité limitée. Il statuera, en outre, sur le quitus à donner au Président de la société sous sa forme de société par actions simplifiée.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés et répartis suivant les dispositions statutaires de la société sous sa forme de Société A Responsabilité Limitée.

CINQUIEME DÉCISION

CONSTATATION DE LA REALISATION DEFINITIVE

DE LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE

EN SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

L'Actionnaire Unique, comme conséquence de l'adoption des décisions qui précèdent, constate la réalisation définitive de la transformation de la société en Société A Responsabilité Limitée.

SIXIEME DÉCISION

DISPOSITIONS FISCALES

L'Actionnaire Unique déclare que ce changement de forme ne remet pas en cause le régime fiscal de la société dont les résultats antérieurement à ce jour étaient soumis à l'impôt sur les sociétés et confirme l'option à l'impôt sur les sociétés.

DS
MR

SEPTIEME DÉCISION

DELEGATION DE POUVOIRS EN VUE D'ACCOMPLIR LES FORMALITES

L'Actionnaire Unique délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

De tout ce que dessus, l'Actionnaire Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Monsieur Mathieu ROBINNE

Associé Unique

Ancien Président et nouveau Gérant

« Bon pour acceptation des fonctions de Gérant »

Copie certifiée conforme

DocuSigned by:

A4B1C39EC1DE47B...